

Appréciation du caractère réel et sérieux : reconversion - formation

La Commission apprécie le caractère réel et sérieux du projet au regard de :

- la cohérence
- la pertinence
- la connaissance par le salarié des informations suivantes

1^{er} du II de l'article R 5422-2-1 du Code du travail

Selon 4 critères :



Les critères sont cumulatifs et doivent tous être impérativement remplis pour aboutir à la reconnaissance du caractère réel et sérieux du projet

Les 4 critères pour les projets de reconversion par la formation



Le projet de reconversion

Il doit témoigner d'une **réelle volonté de changer de métier ou de secteur d'activité** et permet d'identifier **les différentes implications de cette reconversion** sur la situation individuelle du salarié (*conditions de travail, développement des compétences...*).



Les caractéristiques du métier souhaité

Elles permettent d'apprécier la **connaissance par le salarié des tenants et aboutissants du métier** envisagé à l'issue de la reconversion.



La formation et les modalités de financement envisagées

Il est attendu que :

- l'**action de formation** à suivre a été **précisément identifiée par le demandeur**
- la **formation est bien utile** dans le cadre de la démarche de reconversion
- un **financeur potentiel a été identifié** et les **conditions de prise en charge** lui sont connues.



Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation

Seront appréciées les **démarches effectuées par le salarié** en vue de se **renseigner sur les chances et les conditions d'une reprise d'emploi** à l'issue de la formation.

Appréciation du caractère réel et sérieux : création/reprise d'entreprise

La Commission apprécie le caractère réel et sérieux du projet au regard de :

- la cohérence
- la pertinence
- la connaissance par le salarié des informations suivantes

1^{er} du II de l'article R 5422-2-1 du Code du travail

Selon 3 critères :



Les critères sont cumulatifs et doivent tous être impérativement remplis pour aboutir à la reconnaissance du caractère réel et sérieux du projet

Les 3 critères pour les projets de création ou reprise d'entreprise

Les caractéristiques et les perspectives d'activité du marché



- Permettent de mesurer si le projet est viable économiquement au regard des *éléments transmis*
- Seront pris en compte les efforts fournis par le salarié en vue de recueillir des informations pertinentes sur le secteur d'activité concerné, et l'analyse de l'offre et la demande. Une étude de marché, à minima sera à transmettre obligatoirement

Les besoins de financement et les ressources financières



- Un plan de financement à 3 ans est à transmettre.

Les moyens techniques et humains de l'entreprise



- Permettent de mesurer si le salarié a bien cerné les moyens utiles au fonctionnement de l'entreprise à créer ou à reprendre. Les équipements ainsi que le matériel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise doivent être identifiés ainsi que le futur lieu d'exercice (*domicile, local commercial, espace collaboratif...*)
- En perspective, à court ou moyen terme, il sera nécessaire de mentionner si le recrutement de salariés est envisagé ou non.